

Préparations d'aliments pour animaux sans valeur nutritive

1. Généralités

1.1 De quoi s'agit-il

Les préparations d'aliments pour animaux sans valeur nutritive qui sont utilisées comme auxiliaire technique pour l'alimentation des animaux de rente et dont la teneur énergétique est inférieure à 0,5 % des besoins alimentaires quotidiens d'un animal peuvent faire l'objet d'une importation avec allégement douanier si l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) a délivré l'attestation nécessaire pour le produit en question.

De plus, les autres prescriptions relatives à l'importation de marchandises bénéficiant d'allégements douaniers selon leur emploi doivent être respectées. En complément de l'attestation de l'OFDF, un engagement d'emploi est ainsi requis pour l'importation.

1.2 Bases et informations

Ordonnance du DFF du 4 avril 2007 sur les marchandises bénéficiant d'allégements douaniers selon leur emploi (Ordonnance sur les allégements douaniers, OADou ; [RS 631.012](#))

R-17 Marchandises bénéficiant d'allégements douaniers selon leur emploi ([www.bazg.admin.ch](#) → Documentation → Règlements → [R-17](#))

1.3 Remarque dans le Tares

Les positions tarifaires qui sont pertinentes du point de vue douanier contiennent la remarque « Assujettissement au permis: OFDF-AGRO ».

1.4 Définitions

Préparations d'aliments pour animaux sans valeur nutritive	- Produits des numéros de tarif 2309.9081, 2309.9082 et 2309.9089, avec une teneur énergétique inférieure à 0,5 % des besoins alimentaires quotidiens d'un animal, conformément à l'attestation de l'OFDF
Animaux de rente	- Chevaux, bœufs, moutons, chèvres, porcs, lapins et volaille domestique

2. Données de la déclaration en douane ou de la déclaration des marchandises

Quiconque effectue une importation avec allégement douanier de préparations d'aliments pour animaux sans valeur nutritive doit s'exprimer au sujet de l'obligation de réglementation dans la déclaration des marchandises et saisir le numéro de l'attestation de l'OFDF.

Identification Régulation	e-dec : - Soumis à autorisation « oui » - Autorité délivrant l'autorisation « OFDF-AGRO »
Données supplémentaires	- Rubrique « Permis » format « OFDF-AGRO, Numéro de l'attestation, Date, Nom du produit »

3. Informations supplémentaires

L'attestation délivrée par l'OFDF doit être disponible **avant la première importation**. La demande doit être remise par courriel à l'OFDF à l'aide du formulaire disponible sur son site Internet et des documents requis. L'OFDF soumet les documents à Agroscope en vue de l'évaluation de la teneur énergétique des produits.

Informations supplémentaires : [www.bazg.admin.ch](#) → Infos pour entreprises → Importation en Suisse → Exonérations, allégements et préférences tarifaires → Allégements douaniers → [Préparations d'aliments pour animaux sans valeur nutritive](#).

La Condition requise pour déposer une demande est un ID de partenaire commercial valide et activé ([www.bazg.admin.ch](#) → Services → Services pour entreprises → Enregistrement → [enregistrement dans l'ePortal \[Onboarding\]](#)).